



Lettre circulaire

Secteur Secrétariat Général

N°05/2019

Destinataires : Membres du Bureau National
Secrétaires de syndicats

Paris, le 13 décembre 2019

Objet : Droit de grève

Cher-e-s camarades,

Le droit de grève est un droit reconnu à tout salarié et est garanti par la Constitution. Comme tout droit, il est encadré et à cet égard, nombreux sont ceux qui nous sollicitent pour savoir quoi faire en l'absence de préavis déposé dans les délais.

Je vous rappelle qu'il résulte de l'article L. 2512-2 du Code du travail que le préavis doit parvenir à l'autorité hiérarchique ou à la direction de l'établissement, de l'entreprise ou de l'organisme intéressé. En ce qui nous concerne en qualité de salariés d'organismes de Sécurité sociale, la personne compétente pour recevoir le préavis de grève est le Directeur de l'organisme.

Compte tenu de l'autonomie de chaque organisme de Sécurité sociale, **il ne peut être recouru à un préavis de grève national (ou départemental)**, faute d'autorité qualifiée pour le recevoir. En effet, ni l'Ucanss, ni une caisse nationale, ne peuvent recevoir valablement un tel préavis. De la même manière, le préavis donné dans un organisme ne vaut pas pour les salariés d'un autre organisme, même situé dans la même ville.

L'absence de préavis a pour effet de rendre la grève illégale, c'est-à-dire de faire sortir les participants du champ de protection organisé par le législateur.

Lorsque les salariés ont été informés du caractère illicite de la grève (lié au défaut de préavis local) et qu'en dépit de cette information ils quittent leur poste de travail à ce titre, leur absence procède d'un comportement fautif que l'employeur peut sanctionner.

Dès lors, je vous invite à veiller à la bonne rédaction des préavis que vous déposez lors des mouvements nationaux comme celui que nous connaissons depuis le 5 décembre. La communication confédérale appelait en effet à un mouvement illimité, ce qui devrait être retranscrit sous la forme de préavis de grève reconductible et illimité, avec organisation d'assemblées générales chaque jour pour décider de la suite à donner.

Compte tenu de la tournure que prend le mouvement, si ce n'est pas déjà fait, j'invite chacun à déposer un préavis reconductible et illimité afin de permettre à chaque adhérent et à chaque salarié d'exercer son droit de grève pour faire reculer le gouvernement

Reçois, cher-e-s camarades, l'expression de mon amitié syndicaliste.

Le Secrétaire Général

Alain GAUTRON